



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue **jeudi, le 10 janvier 2019** à 19h45 au lieu habituel des séances à laquelle étaient présents :

**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

**\*Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation\***

### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Tenue d'une Assemblée Extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Taux de taxes et certains services pour l'exercice 2019
  - 4.1 Avis de motion
  - 4.2 Dépôt du projet de règlement numéro 634-2019
5. Levée de la séance

---

### 2. TENUE D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 001-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
 Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** compte tenue que l'ensemble des élus sont présent, soit tenue une réunion extraordinaire afin de régler des points urgents.

Adopté

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 002-2019-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
 Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté



#### 4. TAUX DE TAXES ET CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE 2019

##### 4.1 Avis de motion

Un avis de motion est déposé par Monsieur François Chevrier à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement afin de décréter les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019.

##### 4.2 Dépôt du projet :

Dépôt du projet de règlement numéro 634-2019: Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller François Chevrier dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement afin de décréter les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019* ».

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2019

#### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

- ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement en regard des taux des taxes et des tarifications des services pour l'exercice financier 2019;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 10 janvier 2019;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 634-2019 ayant pour titre : « *Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2019* » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :
- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2** Les **TAUX** des taxes prélevés sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité sont établis comme suit selon le tableau suivant pour l'année 2019.

# RÈGL	DESCRIPTION	TAUX
	Taxe foncière générale Valeur imposable : 464 330 700\$	<b>0.5696 \$</b>
455-2009	Centre de loisirs Marcel-Thériault	0.0150 \$
434-2008	Pavage	0.0088 \$
439-2008	Équipements déneigement	0.0045 \$
532-2014	Caserne de pompiers et premiers répondants	0.0065 \$
453-2009	Camion incendie	0.0078 \$
382-2004	Garage municipal	0.0036 \$
515-2013	Centre de la petite enfance	0.0118 \$
522-2013	Pavage - Rang des Venne	0.0020 \$
	Sûreté du Québec	0.0797 \$

- ARTICLE 3** Le **TAUX** de la taxe de **compensation** pour services municipaux prélevée sur certains **immeubles exempts de taxes foncières** est établi à **0.28\$/100\$** d'évaluation.
- ARTICLE 4** La Municipalité de Saint-Côme établit par le présent règlement le **TARIF** de taxes de **roulottes à 300,00\$ par unité.**



## ARTICLE 5

Les **TARIFS** des taxes pour le service de cueillette et disposition des **matières résiduelles** pour l'année 2019 sont établis comme suit et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant :

« Le tarif pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles et recyclables sera facturée selon la catégorie applicable et ce à la **date d'émission du permis de construction** ».

<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES</b>			
<b>TARIF RÉSIDENTIEL - 147,00\$ par unité de logement</b>			
<b>TARIF COMMERCIAL</b>			
<b>HÉBERGEMENT</b>		<b>VENTE SERVICES</b>	
Auberge	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Station de ski	425,25\$
Motel	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Garage	425,25\$
Maison de retraite	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Location véh. et équip récréatifs	425,25\$
Chalet	141,70\$ par chalet	Résidence funéraire	425,25\$
Camp de vacances	425,25\$	Pisciculture	425,25\$
Gîte	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Agro-touristique	212,63\$
Pourvoirie	141,70\$ + 26,25\$ par unité	Équitation	212,63\$
Camping	141,70\$ + 8,16\$ par unité	Atelier de réparation	141,70\$
<b>RESTAURATION</b>		Entreposage	141,70\$
Restaurant "GROS"	850,50\$	Salon de coiffure, santé & beauté	141,70\$
Restaurant "MOYEN"	425,25\$	Clinique dentaire	141,70\$
Restaurant "PETIT"	212,63\$	Tatouage	141,70\$
Bar et/ou spectacle	212,63\$	Construction, rénov & excavation	71,44\$
Traiteur	71,44\$	Taxi	71,44\$
<b>VENTE PRODUITS</b>		Informatique	71,44\$
Épicerie	425,25\$	Services à domicile	71,44\$
Boulangerie	425,25\$	<b>INDUSTRIES</b>	
Boucherie	425,25\$	Moulin à scie	425,25\$
Dépanneur	425,25\$	Confection véhicules récréatifs	425,25\$
Quincaillerie	425,25\$	Ébénisterie	425,25\$
Pharmacie	425,25\$	Couture	425,25\$
Variété	425,25\$	<b>INSTITUTIONS</b>	
Boutique	141,70\$	Institutions financières	425,25\$
		Bureau de poste	425,25\$
<b>TARIF SAISONNIER</b>			
Vente détail saisonnier			212.63 \$
Services saisonnier			212.63 \$
Gros restaurant saisonnier			425.25 \$
Petit restaurant saisonnier			106.32 \$



Bar spectacles saisonnier	106.32 \$
Camp de vacances saisonnier	212.63 \$

**ARTICLE 6**

Les **TARIFS** pour le service **d'aqueduc** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant:

<b>SERVICE ET ENTRETIEN</b>	
Résidentiel par unité de logement	150.00 \$
Hébergement social/chambre	25.00 \$
Hébergement touristique/chambre	15.00 \$
Commercial sauf exceptions	200.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	100.00 \$

<b>AQUEDUC SECTEURS</b>	
Règlement #378-2003 Aqueduc mise à niveau	20.16 \$
Règlement #554-2015 Travaux Rang 7	213.17 \$
Règlement #563-2016 Dépassement des coûts Rang 7	57.89 \$

**ARTICLE 7**

Le **TARIF** pour le service **d'égout** sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant :

<b>SERVICE ET ENTRETIEN</b>	
Résidentiel par unité de logement	225.00 \$
Hébergement social/chambre	40.00 \$
Hébergement touristique/chambre	25.00 \$
Commercial sauf exceptions	300.00 \$
Commerces d'exceptions si jumelé à un logement (coiffeuse, santé/beauté, dentiste, tatouage, entreposage et boutique)	100.00 \$

<b>PROLONGEMENT ÉGOUT SECTEUR</b>	
Règlement # 484-2011 Prolongement égout	414.15 \$

**ARTICLE 8**

Le **TARIF** pour des travaux, décrété par différents règlements dans **différents secteurs**.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sera payable annuellement par les propriétaires de tout immeuble ou partie d'immeuble étant situés à l'intérieur des bassins de taxation concernés et reliés à chacun des différents règlements d'emprunt selon le tableau suivant :

<b>TRAVAUX DE SECTEUR</b>	
---------------------------	--



Règlement #533-2014 Travaux Rang 9	131.23 \$
Règlement #473-2010 Travaux Domaine Simon	237.87 \$

**ARTICLE 9** Le **TARIF** établi pour le paiement de la facture reliée au service de traitement des insectes piqueurs pour l'année 2018 est décrété selon le tableau suivant :

<b>INSECTES PIQUEURS</b>	
Par unité de logement	61.00 \$
Terrain vacant	31.00 \$
Place d'affaires	70.00 \$
Camping	1 300.00 \$
Hébergement social/chambre	20.00 \$
Hébergement touristique/chambre	10.00 \$
Commerce	130.00 \$

**ARTICLE 10** **SECTEUR BARRAGE LAC CÔME**

Une taxe de secteur sous forme de **COMPENSATION** au montant de **75,00\$** sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le **secteur du Lac Côme**.

**ARTICLE 11** **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES CHEMINS PRIVÉS**

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de **COMPENSATION** sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de **2100\$/km**.

**ARTICLE 12** Les versements sont payables en conformité avec les dispositions du règlement numéro 569-2016.

**ARTICLE 13** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 003-2019-01**

Il est proposé par Madame la conseillère Elaine Roy  
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée. (19h55)

Adopté

\_\_\_\_\_  
Martin Bordeleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Bellemare B.Sc., MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier